



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
004-210402400-DE_2026_062-DE
A G E D I

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 23/07/2026

Membres en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL, Florian UGHI, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane ISNARD, Régine GRABARCZYK

Représentés : Rudy WUNDERLIN représenté par Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Charlotte SZILAGYI représentée par Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Absents :

Secrétaire de séance : Viviane ISNARD

Objet : Convention d'occupation d'une parcelle communale pour l'implantation d'une station hydrométrique et/ou météorologique - DE_2026_062

Parcelle concernée : B-745

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'occupation d'une surface d'environ 1m2 de la parcelle cadastrale B-745 afin de mettre en place des équipements météorologiques et hydrométriques à des fins d'anticipation, d'alerte et de suivi des phénomènes météorologiques intenses sur le torrent de la Chasse et ainsi prévenir le risque de crue en aval.

Monsieur le Maire précise que cette occupation sera consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la signature de la convention tel que présenté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

004-210402400-DE_2026_062-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.